# CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

## L'ORIENTATION DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES
et
commentaires sur le programme ACSAIR

Québec

88-02984/

# L'ORIENTATION DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES

et

Commentaires sur le programme ACSAIR

87-78
Conseil des collèges
Mai 1987

© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-17513-8

## PRÉSENTATION

Le Conseil des collèges se prononce dans ce document sur deux sujets intimement liés.

Les principales balises qui devraient, selon le Conseil, orienter la recherche dans les collèges font l'objet d'un avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

En annexe de cet avis, le Conseil fournit une analyse du programme d'Aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (ACSAIR) en tenant compte du rôle que joue ce programme comme source de financement de la recherche dans les collèges. A la suite de l'analyse, le Conseil formule un certain nombre de recommandations touchant ce programme.

## TABLE DES MATIÈRES


| | Page |
|---|---|
| INTRODUCTION | 1 |
| Le contexte actuel | 1 |
| Prises de position antérieures du Conseil des collèges sur la recherche | 2 |
| Teneur du présent avis | 4 |
| 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES | 5 |
| 1.1 La recherche et les besoins de la société | 5 |
| 1.2 La recherche et l'État | 5 |
| 2. LE STATUT ET L'ORIENTATION DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES | 7 |
| 2.1 La recherche et la tâche d'enseignement | 7 |
| 2.2 La recherche comme une activité de l'établissement | 7 |
| 2.3 La nature de la recherche dans les collèges | 8 |
| 2.4 Les champs de recherche prioritaires | 8 |
| 2.5 La recherche libre | 9 |
| 3. LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES | 10 |
| 3.1 Remarques générales | 10 |
| 3.2 Le financement et les priorités | 10 |
| 4. LA RECONNAISSANCE ET LES RETOMBÉES DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES | 13 |
| 4.1 La reconnaissance officielle de la recherche | 13 |
| 4.2 Maximiser les retombées de la recherche | 14 |
| 5. CONCLUSION | 16 |
| 6. RECOMMANDATIONS | 17 |
| ANNEXE: Commentaires sur le programme ACSAIR | 21 |

# L'ORIENTATION DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES

## INTRODUCTION

### Le contexte actuel

La recherche dans les collèges est devenue de nouveau un sujet d'actualité. A la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Conseil des universités est engagé dans un processus d'évaluation du Fonds FCAR[1], dont plusieurs programmes de subvention sont ouverts aux chercheurs des collèges. La période d'essai du programme ACSAIR[2] est venue à terme, ce qui soulève la question de la poursuite de ce programme. En outre, à la suite de travaux menés depuis un certain temps au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Ministre se prépare à annoncer prochainement une politique de développement de la recherche au collégial. De son côté, la Fédération des cégeps a établi récemment sa position à ce sujet. C'est pourquoi le Conseil des collèges juge opportun de formuler en ce moment un avis sur la recherche dans les collèges.

---

1. FCAR: Formation de chercheurs et aide à la recherche.

2. ACSAIR: Aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue.

**Prises de position antérieures du Conseil des collèges sur la recherche**

Le Conseil des collèges a déjà émis, en juin 1981[3], un premier avis sur la recherche scientifique dans les collèges. Cet avis se situait dans la foulée du livre blanc de 1980 sur la recherche scientifique[4], où, pour la première fois, dans un texte officiel, le gouvernement du Québec annonçait sa volonté d'associer les collèges à la recherche scientifique.

Le Conseil des collèges se réjouissait alors de cette intention gouvernementale et proposait des mesures concrètes en vue de sa réalisation. Les recommandations portaient sur ce qui apparaissait comme les principaux obstacles qui empêchaient le développement de la recherche collégiale, à savoir l'absence de statut officiel, un financement insuffisant et le manque d'information entourant cette recherche. Le texte de l'avis traitait aussi du potentiel de recherche des collèges et du rôle que ceux-ci pourraient jouer dans la recherche au Québec.

---

3. (Gouvernement du Québec), Conseil des collèges, **Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Éducation au sujet de la recherche scientifique dans les collèges,** Avis n$^{o}$ 81-14, 21 juin 1981, 30 p.

4. Gouvernement du Québec, **Un projet collectif. Énoncé d'orientations et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique,** (Livre blanc), 1980, 106 p.

Au cours des années qui ont suivi, le Conseil des collèges est revenu à quelques reprises sur le thème de la recherche au collégial[5] sans en faire l'objet d'un avis spécifique. Le Conseil y voyait la recherche comme une mission importante des collèges, fondée sur les besoins en recherche de la société québécoise, d'une part, et, d'autre part, sur les possibilités des cégeps d'y répondre. Le lien existant entre la recherche et l'enseignement a aussi été souligné, comme l'effet de perfectionnement résultant des activités de recherche.

Depuis le premier avis du Conseil sur le sujet, la recherche a connu un développement certain dans le réseau collégial. De nouvelles sources de financement se sont ajoutées et la recherche est devenue une activité régulière dans de nombreux collèges. Cependant, plusieurs problèmes que le Conseil soulevait à l'époque continuent à freiner l'épanouissement de la recherche dans les collèges et une certaine ambiguïté règne quant à l'orientation de cette recherche.

---

5. (Gouvernement du Québec), Conseil des collèges, **Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Éducation concernant les centres spécialisés et leurs orientations,** avis n$^{o}$ 82-26, 12 décembre 1982, 41 p;

   (Gouvernement du Québec), Conseil des collèges, **Le Cégep de demain,** 25 janvier 1985, 179 p;

   (Gouvernement du Québec), Conseil des collèges, **Enseigner aujourd'hui au collégial. L'état et les besoins de l'enseignement collégial. Rapport 1986-1987,** 23 janvier 1987, 76 p.

**Teneur du présent avis**

En abordant encore une fois le sujet, le Conseil des collèges s'est appliqué à rappeler certains éléments toujours valables de ses textes antérieurs et à définir, dans les grandes lignes, sa position sur le statut, l'orientation et le financement de la recherche dans les collèges. Le Conseil croit qu'en ce moment précis, sa contribution la plus utile consiste à énoncer un certain nombre de principes qui, selon lui, devraient guider la politique gouvernementale en matière de développement de la recherche dans les collèges.

Rappelons qu'en annexe de cet avis, on trouvera des commentaires plus détaillés sur le programme ACSAIR du Fonds FCAR.

## 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans ses prises de position antérieures, le Conseil des collèges signifie clairement que, à son avis, la recherche a une place à occuper dans les collèges et qu'il faut en assurer le développement. Avant d'aborder l'orientation de cette recherche, il n'est pas inutile cependant de soulever la question de sa raison d'être et des liens existant entre la recherche et le développement général de la société.

### 1.1 La recherche et les besoins de la société

Toute recherche financée par les fonds publics doit répondre à un besoin de la société, que ce soit celui de l'avancement des connaissances, de la critique sociale ou du développement des techniques, de l'économie ou des services à la population. C'est la première justification ou, si l'on préfère, le premier fondement de la recherche ainsi financée. D'autres justifications ou fondements qui peuvent être évoqués pour favoriser la recherche, comme la stimulation ou le perfectionnement de la personne du chercheur et la valorisation et la dynamisation de l'établissement dans lequel il travaille, peuvent être valables aussi, mais elles viennent en second lieu.

Le premier principe qui se dégage est donc que la recherche dans les collèges se justifie en premier lieu par des besoins de recherche de la société.

### 1.2 La recherche et l'État

Les besoins de la société sont toujours plus nombreux que les ressources dont l'État dispose pour les satisfaire. Dans la plupart des cas, il y a également plus de projets de recherche que de fonds dis-

ponibles pour les réaliser. L'État peut être amené dès lors à définir des champs de recherche qu'il voudra financer en priorité. Ces champs prioritaires ne doivent pas cependant être exclusifs. En effet, l'État ne peut prévoir ni pondérer tous les besoins de la société; il doit laisser une place à l'imprévu et à l'imagination des chercheurs.

Dans le cas de la recherche collégiale au Québec, il faut donc reconnaître à l'État le pouvoir de définir certains champs prioritaires.

## 2. LE STATUT ET L'ORIENTATION DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES

L'enseignement demeure la principale mission des collèges. Les collèges ont reçu, en outre, le mandat de contribuer au développement du milieu environnant. La recherche collégiale doit tenir compte de ces réalités et se situer d'abord en congruence avec la mission première d'enseignement; elle doit refléter aussi la dimension régionale de l'action des collèges. Plusieurs observations découlent de ce principe.

### 2.1 La recherche et la tâche d'enseignement

Pour dispenser un enseignement collégial, le professeur n'est aucunement tenu d'être un chercheur. Sa tâche se distingue à cet égard de celle de son collègue universitaire à qui on peut demander de former des étudiants du 2e et du 3e cycles. Cela signifie que la recherche ne constitue pas une activité obligatoire pour chaque professeur des collèges. Par contre, la recherche, lorsqu'elle répond à un besoin, est une activité parfaitement légitime chez le personnel des collèges. Le Conseil constate avec satisfaction que les projets de convention collective des enseignants affiliés à la CSN et à la CEQ reconnaissent explicitement la recherche comme pouvant faire partie de la tâche.

### 2.2 La recherche comme une activité de l'établissement

Comme la recherche n'est pas reliée d'une manière obligatoire à l'enseignement collégial, chaque établissement ne peut être tenu de développer la recherche. Lorsqu'il le fait, il peut choisir de favoriser

les types et les champs de recherche qui concordent avec ses lignes de force et son plan de développement.

### 2.3 La nature de la recherche dans les collèges

La recherche fondamentale prend son point de départ dans la fine pointe du savoir; elle se propose de faire avancer la science. La recherche appliquée, de son côté, se propose de traduire ce savoir dans des savoir-faire. Vu la place qu'occupe le collège dans le système d'enseignement québécois, il est naturel de considérer que la recherche dans les collèges, pour être en congruence avec l'enseignement collégial, doit être avant tout une recherche appliquée. C'est ce type de recherche qui répond le mieux aux besoins du milieu environnant auxquels les collèges doivent aussi répondre. Cela ne diminue en rien les exigences de rigueur scientifique ou la valeur de cette recherche.

### 2.4 Les champs de recherche prioritaires

Toujours en congruence avec l'enseignement et avec la vocation régionale, la recherche dans les collèges doit se situer en priorité dans les domaines où le collège est le mieux placé, le mieux outillé, le mieux informé pour faire avancer les connaissances. C'est de cette manière que les collèges peuvent répondre de la manière la plus efficace aux besoins en recherche de la société. On peut ainsi identifier trois champs prioritaires:

- la recherche concernant la pédagogie collégiale;
- la recherche dans les champs disciplinaires où l'enseignement collégial constitue le niveau le plus approprié;
- la recherche en relation avec la région où le collège est établi.

La recherche - appliquée - dans ces domaines prioritaires pourrait être considérée comme "institutionnelle" dans le sens qu'elle se situe précisément dans des champs de connaissances où le réseau collégial, en tant qu'institution sociale, a un rôle particulier à jouer. Il paraît donc normal que le réseau collégial assume une responsabilité particulière en vue de répondre aux besoins dans ces champs de recherche.

### 2.5 La recherche libre

On appellera recherche "libre" celle qui se situe en dehors des champs prioritaires identifiés ci-dessus. Ce type de recherche s'est développé dans les collèges depuis quelques années à l'aide, notamment, du programme ACSAIR. Cette recherche tire une partie de sa justification de la présence dans les collèges de personnes ayant la compétence voulue pour effectuer des recherches dans des domaines divers; comme le signalait le Livre blanc[6], il est important de ne pas gaspiller cette ressource. Il apparaît cependant que cette recherche découle davantage des compétences et des champs d'intérêt des individus; c'est ce qui la distingue de la recherche "institutionnelle", qui est plus directement reliée à la place privilégiée que le réseau collégial occupe dans certains domaines du savoir.

Or, il importe de souligner que la recherche "libre", bien que moins liée aux responsabilités des collèges, demeure légitime dans le réseau collégial puisqu'elle répond également à des besoins de la société. Elle mérite ainsi le soutien de l'État et des établissements.

---

6. Gouvernement du Québec, **Un projet collectif...**

## 3. LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES

### 3.1 Remarques générales

Pour se réaliser, la recherche a le plus souvent besoin d'un soutien financier. L'État doit s'assurer que la recherche dans les collèges trouve des sources de financement suffisantes lorsque cette recherche s'inscrit dans les champs définis ci-dessus.

Compte tenu du fait que la recherche dans les collèges n'est pas une activité obligatoire et que son volume n'est pas relié nécessairement à la grandeur du collège, les budgets que l'État y alloue ne doivent pas être distribués aux établissements selon une norme quantitative quelconque. Ils doivent être accordés à partir d'organismes centraux selon l'excellence et la pertinence des projets présentés et d'après la compétence des chercheurs.

Il appartient par ailleurs à chaque collège de mettre sur pied ou non un service de support de base aux membres de son personnel qui désirent préparer des projets de recherche de type "institutionnel" ou "libre". Il s'agit là de choix de développement locaux. Cela dit, il convient de souligner l'importance de cet élément pour le développement de la recherche dans les collèges.

### 3.2 Le financement et les priorités

Afin de traduire dans la réalité les priorités dégagées plus haut, les ressources allouées à la recherche dans les collèges doivent refléter ces priorités. Tout en assurant un niveau de financement convenable à la recherche "libre", une attention particulière doit donc être accordée à la recherche "institutionnelle". Rappelons que cette recherche,

que le Conseil considère comme prioritaire, est celle qui concerne la pédagogie collégiale, les champs disciplinaires où l'enseignement collégial constitue le niveau le plus approprié ainsi que la recherche qui concerne la région où le collège est établi.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de créer dans les collèges une recherche d'un genre mineur. La recherche, pour être subventionnée, doit se caractériser par la rigueur scientifique et être soumise à des critères d'excellence.

La plus grande partie des ressources disponibles doit donc être consacrée à la recherche qui se situe dans les champs établis comme prioritaires pour l'ordre d'enseignement collégial. Pour rendre un tel principe opérationnel, il semble nécessaire de structurer les programmes de subvention de manière à pouvoir distinguer les projets de recherche prioritaires et les projets non prioritaires.

Plusieurs possibilités se présentent à cet égard. On retiendra ici deux structures de programmes qui pourraient, l'une et l'autre, permettre de favoriser dans les faits la recherche considérée comme prioritaire.

On peut imaginer que, dans le cadre d'un seul programme de subvention, des points additionnels soient accordés aux projets de recherche prioritaires. Ce mécanisme existe dans le programme ACSAIR où les retombées possibles de la recherche dans le milieu environnant constituent l'un des critères d'évaluation des projets.

Une autre manière d'arriver au résultat voulu est de créer des programmes de subvention particuliers pour les champs de recherche prioritaires. C'est la solution qui a été choisie dans le cas de la recherche pédagogique qui, du même coup, se trouve exclue du programme ACSAIR.

Par contre, en combinant les deux modèles, on risque de semer la confusion. Si l'on se propose, par exemple, de favoriser la recherche technologique en mettant sur pied un programme particulier de subvention à cet effet, il ne faut pas en même temps financer cette recherche via un programme général - et encore moins accorder des avantages particuliers aux projets de recherche technologique à l'intérieur du programme général. Un tel dédoublement des sources de financement causerait des complications au chercheur au moment de la présentation d'un projet et créerait de la confusion quant au champ d'application des différents programmes. Procéder ainsi serait imposer, de plus, un handicap trop lourd à la recherche "libre" qui, à la limite, pourrait alors se trouver sans financement.

En élaborant une politique de développement de la recherche dans les collèges, il convient donc de définir des modes de financement qui soient cohérents avec les axes de développement prioritaires tout en évitant le chevauchement des programmes gouvernementaux et tout en garantissant à la recherche "libre" une place convenable.

Le Conseil des collèges considère ainsi qu'en créant tout nouveau programme de subvention de la recherche dans les collèges, il faut tenir compte de l'économie de l'ensemble des sources de financement et de redéfinir, s'il y a lieu, le rôle de chacun des programmes de subvention gouvernementaux.

## 4. LA RECONNAISSANCE ET LES RETOMBÉES DE LA RECHERCHE DANS LES COLLÈGES

### 4.1 La reconnaissance officielle de la recherche

Même si la recherche subventionnée est orientée en priorité vers des champs de recherche particuliers et même si la recherche dans les collèges ne joue pas un rôle aussi important que l'enseignement, la recherche au collégial doit bénéficier d'une reconnaissance officielle. Une telle reconnaissance est nécessaire pour plusieurs raisons.

A l'heure actuelle, le réseau collégial ne se trouve pas intégré dans les circuits scientifiques. Ce fait a de multiples conséquences qui freinent le développement de la recherche dans les collèges. L'information scientifique et l'information sur les programmes de subvention se rendent difficilement jusqu'aux chercheurs des collèges. Ceux-ci ne sont pas souvent invités à participer à des colloques scientifiques et les résultats de leurs travaux ne sont pas suffisamment diffusés dans le monde scientifique. Par un enchaînement de circonstances de cet ordre, le chercheur des collèges demeure trop souvent un inconnu. En s'appuyant sur un statut officiel, la recherche dans les collèges pourrait plus facilement sortir de ce genre de cercle vicieux.

Il y a lieu de croire qu'un certain nombre de besoins en recherche ne sont pas signalés aux chercheurs des collèges, surtout en région, du fait que le milieu ne connaît pas assez le mandat de recherche des collèges. La reconnaissance officielle de ce mandat permettrait aux demandeurs présomptifs de recherche de trouver plus facilement le chemin du collège, et au collège, de mieux réaliser son mandat de développement régional.

Le statut du chercheur est relié au statut de la recherche. En reconnaissant que le chercheur contribue à la réalisation des objectifs du collège, on valorise son action, ce qui n'est pas sans importance pour le développement de la recherche à l'intérieur de l'établissement.

Par ailleurs, la question de l'accès aux fonds de subvention fédéraux n'est pas encore résolue. Le Conseil des collèges continue de croire que l'ouverture de ces fonds à la recherche dans les collèges passe par une reconnaissance officielle de cette recherche.

Notons, enfin, que dans le budget présenté à l'Assemblée nationale le 29 avril 1987, le Gouvernement a prévu des crédits d'impôt importants pour les entreprises qui font effectuer des recherches en collaboration avec les universités. On peut penser que le fait de ne pas inclure, dans une telle mesure, la recherche faite en collaboration avec les collèges résulte de l'absence d'une reconnaissance officielle de cette recherche.

### 4.2 Maximiser les retombées de la recherche

Si la recherche dans les collèges doit en premier lieu répondre à des besoins en recherche de la société, cela ne signifie pas qu'il faut négliger tous les bienfaits que l'on peut en retirer par ailleurs. La stimulation et le ressourcement du chercheur lui-même et l'incitation à faire de la recherche qu'il peut transmettre à ses collègues sont parmi les retombées directes et, pour ainsi dire, automatiques. Il y a lieu de relever deux autres types de retombées qui semblent être plus problématiques à l'heure actuelle.

On s'accorde généralement pour dire que les résultats des recherches dans les collèges ne sont pas suffisamment diffusés. C'est dès lors

la rentabilité de la recherche qui est en cause. La reconnaissance officielle de la recherche collégiale peut contribuer à améliorer cet état de choses mais il sera sans doute nécessaire de prendre aussi des mesures concrètes pour assurer une diffusion plus large des recherches subventionnées.

Dans le cas du programme ACSAIR, on escompte également une autre forme de retombées, à savoir le développement de l'intérêt pour la recherche parmi les élèves. Les perceptions quant à l'atteinte de ce sous-objectif varient cependant parmi les chercheurs. Sans en faire une obligation, on devrait inciter d'une manière plus systématique les chercheurs des collèges à penser aux possibilités d'exploiter leurs recherches à cette fin.

## 5. CONCLUSION

Depuis les premières années d'existence des cégeps, la pédagogie s'est imposée comme un champ de recherche privilégié dans les collèges. Le programme PROSIP avec ses successeurs PARPA, puis PAREA ont consacré l'importance de ce champ de recherche.

Un second pas a été franchi en 1981 avec l'ouverture aux chercheurs des collèges de plusieurs programmes de subvention du Fonds FCAR et, notamment, avec la création du programme ACSAIR. Comme il ressort de l'analyse de ce programme[7], le Conseil des collèges considère que le programme ACSAIR doit être maintenu et même amélioré afin de soutenir surtout la recherche "libre".

Quelques années plus tard, la création des centres spécialisés et la mise sur pied du programme AGIR marquent le "virage technologique" de la recherche au collégial.

Ce sont là des acquis. Il s'agit maintenant de les consolider et de fixer les orientations qui assureront le développement de la recherche dans les collèges. C'est pourquoi le Conseil s'est appliqué à définir les fondements et la spécificité de cette recherche. Cette spécificité doit venir désormais, selon le Conseil, de son orientation prioritaire, mais non exclusive, vers certains champs de recherche qui se situent en congruence avec la mission générale des collèges.

---

7. Voir annexe.

## 6. RECOMMANDATIONS

1) Considérant

que la recherche subventionnée par l'État doit d'abord et avant tout répondre à des besoins de recherche de la société;

que les fonds publics disponibles pour soutenir la recherche sont limités;

que les collèges se trouvent particulièrement bien placés pour répondre à des besoins de recherche appliquée dans des champs qui se situent en congruence avec leur mission d'enseignement et avec leur rôle d'animation du milieu environnant:

**le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de reconnaître comme prioritaires pour le réseau collégial**

- **la recherche concernant la pédagogie collégiale;**
- **la recherche dans les champs disciplinaires où l'enseignement collégial constitue le niveau le plus approprié;**
- **la recherche en relation avec la région où le collège est établi.**

2) Considérant

que l'État ne peut définir et prévoir tous les besoins en recherche de la société:

**le Conseil des collèges recommande au Ministre de reconnaître que la recherche dite "libre", c'est-à-dire celle qui se situe en dehors des champs prioritaires définis ci-dessus, a également sa place dans les collèges.**

3) Considérant

que l'allocation de ressources de financement par les fonds publics doit permettre de réaliser les orientations indiquées ci-dessus;

qu'on doit éviter de multiplier les fonds gouvernementaux de subvention visant les mêmes fins:

**le Conseil recommande que le Ministre, lorsqu'il se prépare à créer tout nouveau programme de subvention,**

- **tienne compte de l'ensemble des sources de financement de la recherche dans les collèges;**

- **voie à ce que les modes de financement soient cohérents avec les axes de développement prioritaires;**

- **garantisse à la recherche dite "libre" un niveau de financement convenable;**

- **évite le chevauchement des divers programmes gouvernementaux en redéfinissant, s'il y a lieu, le rôle de chacun de ces programmes.**

4) Considérant

que le réseau collégial réussit difficilement à s'intégrer dans les circuits scientifiques;

que les demandeurs de recherches ignorent souvent la mission de recherche des collèges;

que les chercheurs des collèges ne voient pas toujours leur action valorisée à l'intérieur de l'établissement;

que la question de l'accès aux fonds de subvention fédéraux lui semble toujours liée au statut de la recherche dans les collèges:

**le Conseil recommande au Ministre de prendre les mesures appropriées pour faire reconnaître officiellement la recherche comme faisant partie du mandat des collèges.**

5) Considérant

qu'on doit rentabiliser le plus possible la recherche dans les collèges;

que la diffusion des recherches constitue un élément primordial dans cette perspective;

**le Conseil recommande au Ministre**

- **d'accorder une attention particulière à la diffusion des résultats des recherches;**

- **d'encourager, par ailleurs, les chercheurs à éveiller l'intérêt des élèves pour la recherche.**

ANNEXE

# COMMENTAIRES SUR LE PROGRAMME ACSAIR

## TABLE DES MATIÈRES

Page

Introduction . . . . . 22

1. La place d'ACSAIR parmi les programmes d'aide à la recherche . . . . . 25

1.1 Le programme d'aide à la recherche sur la pédagogie et l'apprentissage (PARPA) . . . . . 26
1.2 Les centres spécialisés . . . . . 26
1.3 Le Fonds FCAR . . . . . 27
1.4 Le programme ACSAIR . . . . . 31
1.5 Le programme AGIR . . . . . 35

2. Une évaluation de l'atteinte des objectifs d'ACSAIR . . . . 37

2.1 L'émergence . . . . . 38
2.2 Les domaines et la nature de la recherche . . . . . 40
2.3 Le développement régional . . . . . 42
2.4 La promotion de la culture scientifique et technique. . . . 45

3. Autres remarques . . . . . 48

3.1 Le dégagement de postes pour la recherche. . . . . 48
3.2 Les chercheurs "émergés" . . . . . 49
3.3 La durée des subventions . . . . . 49
3.4 Le lien avec la recherche universitaire. . . . . 50

Conclusions et recommandations . . . . . 52

## Introduction

A la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Conseil des universités est engagé, depuis quelques mois, dans une démarche d'évaluation des programmes de subvention administrés par le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR). La plupart de ces programmes sont ouverts, depuis l'année d'activités 1981-1982, au "personnel scientifique des collèges"[1] et un programme spécial a été créé à ce moment-là à l'intention des chercheurs des collèges ou sans affiliation institutionnelle reconnue (programme ACSAIR[2]).

La démarche d'évaluation des programmes du fonds FCAR coïncide par ailleurs avec l'aboutissement d'une réflexion menée au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science sur le développement de la recherche dans le réseau collégial. En souhaitant conseiller le Ministre à ce sujet, le Conseil des collèges a défini ce qui, à son avis, devrait constituer les grandes orientations de la recherche dans les collèges.

---

1. Fonds F.C.A.C. pour l'aide et le soutien à la recherche (Organisme prédécesseur du F.C.A.R.), Rapport annuel 1981-1982, p. 14-15.

2. Aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue.

Les commentaires au sujet du programme ACSAIR que l'on retrouvera ci-après s'inscrivent dans la double perspective de l'évaluation des programmes du fonds FCAR et de la définition de la position du Conseil des collèges sur l'orientation de la recherche dans les collèges.

Sans reprendre le texte de l'avis, rappelons que le Conseil établit une distinction entre deux formes de recherche dans les collèges. La recherche de type appliqué qui s'inscrit dans les champs où le réseau collégial occupe une place privilégiée dans le système québécois d'enseignement est considérée comme prioritaire. Cette recherche, que le Conseil appelle "institutionnelle", est celle qui concerne

- la pédagogie collégiale;
- les disciplines où l'enseignement collégial constitue le niveau le plus approprié;
- la recherche en rapport avec la région où le collège est établi.

Toute recherche qui se situe en-dehors de ces champs est appelée recherche "libre". Tout en restant parfaitement légitime au collégial, le Conseil la considère comme non prioritaire.

Dans cette optique, le Conseil souhaite que la majeure partie des fonds publics consacrés à la recherche dans les collèges soit allouée à la recherche "institutionnelle", ce qui laisse cependant une place significative à la recherche "libre". Le Conseil souhaite aussi que les modes de financement de la recherche dans les collèges soient cohérents avec ces orientations et qu'on évite le dédoublement ou le chevauchement des programmes de financement gouvernementaux.

C'est sur cette toile de fond que seront examinés le rôle et le fonctionnement du programme ACSAIR. Cet examen s'effectuera en trois temps. Il s'agira d'abord de cerner la place qu'occupe ce programme dans l'ensemble des sources de financement de la recherche collégiale. Ensuite, le programme sera évalué en fonction de ses propres objectifs après quoi un certain nombre d'autres remarques seront apportées. En conclusion, la pertinence d'ACSAIR sera appréciée en tenant compte des orientations de la recherche préconisées par le Conseil et un certain nombre de recommandations seront formulées.

## 1. La place d'ACSAIR parmi les programmes d'aide à la recherche au collégial

Il n'est pas inutile de rappeler l'importance et la spécificité du programme ACSAIR à l'intérieur de l'ensemble des sources de financement de la recherche dans les collèges. En effet, les chercheurs des collèges peuvent obtenir des subventions de recherche de plusieurs provenances comme:

- le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science;
- les fonds de recherche du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral;
- les entreprises et les fonds privés;
- les collèges mêmes.

Aux fins de l'exposé, nous ne retiendrons que les sources de subvention les plus importantes pour la recherche au collégial, soit:

- le Programme d'aide à la recherche sur la pédagogie et l'apprentissage (PARPA);
- les centres spécialisés;
- le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) dont, en particulier, le programme ACSAIR;
- le programme AGIR.

Nous nous arrêterons brièvement sur la nature de ces programmes ou leurs principales composantes, ainsi qu'aux budgets qui y sont alloués.

## 1.1 Le Programme d'aide à la recherche sur la pédagogie et l'apprentissage (PARPA)

PARPA[3] qui remplace le programme de subventions à l'innovation pédagogique (PROSIP) comporte actuellement trois volets:

- la recherche sur la pédagogie des matières des programmes;
- la recherche sur l'apprentissage;
- la recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur.

Dans son ensemble, ce programme est orienté surtout vers l'enseignement et l'apprentissage au niveau collégial. Pour l'année 1986-1987, l'enveloppe budgétaire allouée aux deux premiers volets était de 519 300 $ alors que 200 000 $ étaient consacrés à la recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur.

A côté de ces montants, il faut tenir compte aussi du nombre de postes dégagés pour permettre aux chercheurs des collèges d'effectuer la recherche. Le nombre de postes ainsi dégagés pour le programme PARPA est de 10 selon les prévisions pour l'année 1986-1987.

## 1.2 Les centres spécialisés

Depuis 1983-1984, des centres spécialisés ont été créés dans douze collèges à travers le Québec dans divers domaines de spécialité, comme la robotique, la foresterie, le textile, les pêches mari-

---

3. Ce programme se nommera désormais PAREA, le mot "enseignement" remplaçant "apprentissage".

times, la métallurgie etc. Parmi les différentes missions de ces centres, la recherche occupe une place importante. Il doit s'agir avant tout d'une recherche de nature appliquée, selon les orientations définies par le ministère[4].

Afin de favoriser le développement d'infrastructures de recherche dans les centres spécialisés, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science verse à chaque centre un montant de 180 000 $ pour chacune des trois premières années d'existence, en plus de défrayer le salaire de deux personnes à temps complet.

On comprendra, d'une part, que ces subventions ne sont pas destinés à la recherche même et que, d'autre part, il s'agit d'un programme d'une durée limitée. En 1986-1987, six centres en profitaient encore recevant au total un montant de 1 080 000 $ alors qu'en 1987-1988, à moins que de nouveaux centres soient créés d'ici là, il faut prévoir que seulement trois centres continueront à en bénéficier, recevant alors au total 540 000 $.

Pour la recherche même, 22 postes sont libérés en 1986-1987 selon les informations disponibles.

### 1.3 Le Fonds FCAR

Le Fonds FCAR a été conçu en premier lieu pour les chercheurs universitaires. Ce Fonds administre dix programmes de subventions dont sept sont cependant accessibles aussi aux chercheurs des collèges. Un de ces programmes est d'ailleurs réservé aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue; c'est le programme ACSAIR sur lequel nous reviendrons.

---

4. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial, Les centres spécialisés, Orientations, mai 1983.

Les six autres programmes du Fonds FCAR auxquels les chercheurs des collèges ont accès feront l'objet d'une brève description.

### 1.3.1 Équipes et séminaires

Le programme "équipes et séminaires" vise à soutenir la recherche libre. Le volet "équipes" prévoit, comme le nom l'indique, la constitution d'une équipe de chercheurs et suppose également l'encadrement d'étudiants de 2e et 3e cycle. Cela signifie donc que le principal responsable de la recherche doit être un universitaire; un chercheur de collège ne peut en être le maître d'oeuvre.

Le volet "séminaires" vise l'organisation de congrès, colloques ou séminaires de recherche tenus au Québec; il est soumis aux mêmes exigences de regroupement et d'encadrement que le volet "équipes".

Le budget affecté au programme "équipes et séminaires" en 1986-1987 était de 10 023 402 $ dont un montant de 18 875 $, soit 0,19 %, a été accordé à des projets dont un chercheur de collège était identifié comme coresponsable. Si l'on compte toutefois les subventions accordées aux recherches dans lesquelles des chercheurs de collèges sont inscrits comme collaborateurs, on arrive à un total de 287 657 $, soit 2,87 % du budget global.

S'y ajoute le dégagement de 5,5 postes pour les chercheurs de collèges participant à ces recherches.

### 1.3.2 Actions spontanées

Le programme "actions spontanés" comme celui d'"actions concertées" vise à soutenir des recherches menées dans des domaines considérés comme prioritaires pour le Québec ou des recherches orientées vers la solution de problèmes précis. Il est intéressant de constater que, depuis deux ans, quelques chercheurs des collèges ont réussi une percée dans ce programme obtenant, en 1986-1987, des subventions de 122 684 $, soit 5,85 % du budget total de 2 098 329 $, en plus d'un dégagement de 1,57 poste.

### 1.3.3 Rapports et mémoires de recherche

Dans le cadre de ce programme, le Fonds FCAR "accorde des crédits pour des publications plus économiques que les revues et mieux adaptées à une circulation limitée, dans le but de favoriser la diffusion des divers travaux de chercheurs sous forme de prépublications ou de monographies. Ces subventions sont versées aux établissements universitaires et aux collèges en fonction de leurs performances dans le cadre des programmes de subventions à la recherche"[5].

Sur un budget total de 244 944 $, en 1986-1987, les établissements collégiaux reçoivent 10 500 $, soit 4,29 %. En 1985-1986, la part du réseau collégial était plus élevée se situant à près de 7 % du budget total.

---

5. Fonds FCAR, Rapport annuel 1985-1986, p.39.

### 1.3.4 Autres programmes de subvention du Fonds FCAR

Le programme ACSAIR mis à part, le Fonds FCAR offre aux chercheurs et aux établissements de l'ordre collégial trois autres sources de financement de la recherche. Avant d'examiner leurs caractéristiques, on peut noter cependant que les collèges n'ont su tirer profit de ces budgets ni en 1986-1987, ni les trois années précédentes. Des dégagements de postes n'ont été obtenus dans le cadre de ces programmes que d'une manière sporadique. Ces programmes n'ont donc, en réalité, qu'une importance marginale pour l'ordre collégial.

#### A) Actions concertées

Les "actions concertées" font pendant aux "actions spontanées". Il s'agit dans les deux cas de recherches orientées ou considérées comme prioritaires mais dans le cas des actions concertées, ces priorités ou ces orientations sont définies au départ par le Fonds FCAR en concertation avec d'autres agents de développement du Québec, comme les universités, les entreprises ou les ministères. Le budget accordé par le Fonds FCAR à ce programme est de 100 293 $ pour 1986-1987. Un dégagement de 0,25 de poste a été obtenu par un chercheur du collégial en 1984-1985.

#### B) Organismes de service à la recherche

Le Fonds FCAR accorde, dans le cadre de ce programme, des subventions d'infrastructure afin d'assurer la disponibili-

té de services essentiels. Il vise la mise à la disposition de l'ensemble des chercheurs des données scientifiques, des équipements hautement spécialisés et des compétences spécifiques que plusieurs chercheurs québécois ont acquis à l'aide de subventions de fonctionnement. Le budget alloué à ce programme en 1986-1987 est de 354 674 $.

C) Revues scientifiques

Ce programme a pour objectif de contribuer à la création et au maintien de publications dans les divers champs de la science. Le budget du programme est de 691 686 $ en 1986-1987. Un dégagement de 0,25 de poste a été obtenu en 1985-1986.

## 1.4 Le programme ACSAIR

Trois particularités caractérisent le programme ACSAIR. Premièrement, à l'intérieur de l'ensemble des programmes de subvention administrés par le Fonds FCAR, c'est le seul qui soit réservé aux chercheurs des collèges ainsi qu'aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue.

Deuxièmement, c'est la seule parmi toutes les sources de financement examinées - y compris le PARPA et les budgets des centres spécialisés - qui soit libre de contraintes touchant le domaine,

l'orientation, l'organisation ou le lieu de la recherche. En effet, le programme PARPA, dans chacun de ses trois volets, limite la recherche au domaine de la pédagogie, de l'apprentissage et de l'exploitation pédagogique de l'informatique. Dans le cas des centres spécialisés, il est évident que la recherche doit se situer dans leur domaine de spécialisation respectif, et la recherche dans ces domaines ne pourra guère se faire dans d'autres établissements du réseau collégial. Par ailleurs, cette recherche doit être surtout d'une nature appliquée. Les autres programmes du Fonds FCAR imposent également des contraintes de divers ordres comme l'organisation d'une équipe dans un cadre universitaire (équipes et séminaires), la recherche dans des domaines considérés comme prioritaires (actions spontanées) ou dans des domaines définis d'avance par le Fonds (actions concertées). Les autres programmes de FCAR ne concernent pas la recherche en soi mais plutôt l'organisation matérielle (organismes de service) et la diffusion des résultats (rapports et mémoires, revues scientifiques).

Troisièmement, l'un des objectifs explicites du programme ACSAIR est de favoriser l'émergence de chercheurs potentiels. Le fait que le programme soit réservé à un bassin de chercheurs qui n'ont guère accès à d'autres sources de financement ainsi que le fait de permettre des recherches libres s'expliquent en grande partie à la lumière de cet objectif.

Le programme ACSAIR occupe ainsi un créneau unique en tant que source de financement de la recherche au collégial.

Le budget affecté au programme ACSAIR se situe à 404 373 $ en 1986-1987. La part qui revient aux chercheurs des collèges est de 142 722 $, ce qui constitue 35 % du total. Ce dernier montant représente le budget de fonctionnement des recherches; il convient d'y ajouter le budget d'équipement qui est de 33 732 $, ce qui donne un total de 176 454 $ accordé aux chercheurs des collèges.

Le nombre de postes libérés pour la réalisation de ces recherches est de 17,9.

Le tableau qui suit permet d'apprécier l'apport financier du programme ACSAIR à la recherche au collégial. On n'y retrouvera que les programmes de subvention visant directement les activités de recherche, à l'exclusion donc des subventions accordées aux structures de support ou aux véhicules de diffusion.

| | Montants accordés aux chercheurs des collèges ($) | Postes dégagés |
|---|---|---|
| PARPA - pédagogie, apprentissage | 519 300 | |
| - moyens informatisés | 200 000 | 10 |
| Centres spécialisés | ? | 22 |
| FCAR - équipes et séminaires | (287 657) | 5,5 |
| - actions spontanées | 122 684 | 1,57 |
| - ACSAIR | 176 454 (17,5%) | 17,9 (31,4%) |
| TOTAL | 1 018 438 | 56,97 |

Ce tableau appelle d'abord quelques commentaires. Les budgets alloués aux activités de recherche dans les centres spécialisés ne sont pas connus; ces montants ne sont donc pas compris dans le total. Nous avons exclu du total également le montant de 287 657 $ accordé à des projets d'équipes et séminaires auxquels des chercheurs de collèges participent.

Malgré cela, il ressort que l'apport monétaire d'ACSAIR est relativement modeste; il représente tout au plus 17,5 % ou environ 1/6 de l'ensemble. La contribution d'ACSAIR est plus significative sur le plan des postes dégagés puisqu'elle constitue près d'un tiers du total.

ACSAIR ressort ainsi comme un programme de subvention qui, d'une part, occupe un créneau propre, à savoir celui de la recherche libre au collégial et qui s'inscrit, d'autre part, comme un programme d'importance moyenne quant aux ressources qu'il fournit.

## 1.5 Le programme AGIR

Le survol des sources de financement de la recherche dans les collèges serait incomplet si l'on ne mentionnait pas la contribution d'un programme connu sous le nom d'AGIR[6]. Il s'agit d'un programme de subvention, créé en 1984 et administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Comme son nom véritable l'indique, il vise le transfert de connaissances vers les entreprises. Ce transfert se fait sous forme de prêts de services de professeurs des collèges et des universités pour des périodes qui varient entre trois mois et un an, et la subvention sert à rembourser l'établissement pour le salaire versé au professeur.

Le budget de ce programme était de 2 200 000 $ pour l'année 1986-1987; il servait au financement de 59 projets dont la grande majorité, soit 50 projets, étaient présentés par les collèges.

Le programme est nettement orienté vers les domaines de la technologie (développement de produits et de procédés). Les projets n'ont pas toujours le caractère d'une recherche scientifique mais se situent souvent dans une zone grise où il est malaisé de tracer une ligne de démarcation entre le génie-conseil et la recherche proprement dite. C'est pourquoi on ne peut additionner directement le budget d'AGIR à celui des autres programmes mentionnés jusqu'ici.

---

6. Programme de soutien au transfert de ressources scientifiques vers l'entreprise.

Cela dit, il faut considérer qu'un certain nombre des projets d'AGIR ont le caractère d'une recherche appliquée. Dans une analyse plus fine, il faudrait tenir compte de ce fait, ce qui aurait pour effet de réduire la place relative qu'occupe ACSAIR dans le tableau d'ensemble de la recherche dans les collèges. Du même coup, le caractère spécifique du programme ACSAIR, comme source de financement de la recherche libre, ressortirait encore plus nettement.

## 2. Une évaluation de l'atteinte des objectifs d'ACSAIR

Après avoir cerné le caractère spécifique et l'importance du programme ACSAIR dans l'ensemble des principales sources de financement de la recherche dans les collèges, nous allons tenter d'évaluer ce programme en fonction de l'atteinte des objectifs qu'on lui a fixés.

Une précision s'impose. Dans plusieurs cas, l'objectif à atteindre consiste à fournir une contribution significative - et aussi efficace que possible - à l'épanouissement de la recherche. Ce type d'objectif s'inscrit dans le temps d'une manière durable; ce n'est donc pas parce que l'objectif aura été atteint une année qu'il faudra conclure que le programme doit être aboli. Il s'agit, autrement dit, d'évaluer la pertinence du programme en vue de l'atteinte d'objectifs à long terme.

Les objectifs relevés sont ceux qui ont été formulés lors de la création du programme et qui sont repris dans les rapports annuels du Fonds FCAR ou dans les guides du programme ACSAIR publiés par ce fonds. Nous examinerons également les observations et conclusions contenues dans le livre blanc sur la recherche scientifique[7] qui a été à l'origine de la création du programme ACSAIR et de l'ouverture d'autres programmes du Fonds FCAR aux chercheurs des collèges.

---

7. Gouvernement du Québec, Un projet collectif. Énoncé d'orientation et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québecoise de la recherche scientifique, Éditeur officiel du Québec, 1980, 106 p.

## 2.1 L'émergence

L'objectif premier du Fonds ACSAIR est de favoriser "l'émergence en recherche de nouvelles catégories de chercheurs"[8]. Cette idée remonte au livre blanc sur la recherche scientifique où le gouvernement du Québec souligne l'importance de "ne gaspiller aucun potentiel scientifique qui réponde d'emblée aux normes d'excellence et de pertinence en vigueur"[9]. A cette fin, le gouvernement y affirme sa volonté d'"encourager une meilleure intégration d'une partie du personnel des collèges au système scientifique", puisqu'il considère qu'il y a dans les collèges "un important potentiel scientifique"[10].

Il n'est guère possible d'évaluer avec précision la contribution du programme ACSAIR à cette émergence de chercheurs - à moins d'analyser chacun des cas. En effet, il faudrait savoir, idéalement, si les chercheurs potentiels n'auraient pas trouvé le chemin de la recherche sans l'aide d'ACSAIR.

En l'absence de telles informations, nous sommes réduits à la constatation que, depuis le début du programme, en 1982-1983, 70 chercheurs différents ont reçu, pour au moins une année, une

---

8. Fonds FCAC, Rapport annuel 1982-1983, p. 26; aussi Fonds FCAR, Rapport annuel 1985-1986, p. 26.

9. Gouvernement du Québec, Un projet collectif... p. 10.

10. Ibidem.

subvention d'ACSAIR et que, au total, 125 projets[11] ont été subventionnés au cours des cinq années de fonctionnement.

On peut supposer que, dans la grande majorité des cas, la recherche n'aurait pas été effectuée sans l'aide provenant d'ACSAIR. Parmi les 70 chercheurs qui ont reçu une subvention d'ACSAIR, un seul avait déjà participé à une recherche subventionnée dans le cadre d'"équipes et séminaires". Parmi les 125 projets subventionnés, seulement 21 proviennent de collèges auxquels est rattaché un centre spécialisé qui était implanté lors de l'obtention de la subvention. Cela signifie, autrement dit, que, sans avoir examiné de plus près le sujet de ces recherches, on peut affirmer que 104 sur les 125 projets n'auraient pu être financés par les centres spécialisés. Un rapide survol des titres des recherches laisse voir aussi que très peu d'entre eux auraient pu être subventionnés par le programme PARPA.

Il n'est pas sans intérêt de savoir si le programme ACSAIR a réussi à rejoindre la clientèle qui nous intéresse, soit le "personnel scientifique des collèges". Il semble que ce soit effectivement le cas puisque, d'après les informations obtenues verbalement, la plupart des chercheurs ayant reçu une subvention détiennent un doctorat et que seuls quelques chercheurs, considérés comme des personnes exceptionnelles, n'ont pas de diplôme de 2e ou 3e cycle.

Si, par l'émergence, on entend le fait de réaliser une recherche de qualité, il faut considérer que le programme ACSAIR a réussi

---

11. La subvention étant accordée pour une année à la fois, chaque tranche annuelle d'une recherche plus longue est considérée comme une nouvelle recherche. Certaines sources mentionnent un total de 126 projets.

ce volet de son objectif. Mentionnons à cet égard que parmi les 70 chercheurs, 32 ont réussi à obtenir une subvention d'ACSAIR deux fois et 15 chercheurs, 3 fois ou plus.

Si l'émergence signifie l'intégration des chercheurs des collèges dans les circuits de la recherche universitaire, le degré de succès d'ACSAIR est plus incertain. On peut observer qu'après avoir profité du programme ACSAIR, 4 chercheurs du collégial se sont intégrés à des équipes universitaires de recherche subventionnées par le Fonds FCAR dans le cadre du programme "équipes et séminaires" alors que 2 autres ont fait partie d'une telle équipe tout en recevant une subvention d'ACSAIR. Deux autres chercheurs, des chercheuses en l'occurrence, ont réussi à percer dans le cadre du programme "actions spontanées" après avoir reçu pendant quelques années une subvention d'ACSAIR. Bien que remarquable dans le cas de ces personnes, on peut considérer que ce taux d'émergence est plutôt décevant. Nous y reviendrons.

## 2.2 Les domaines et la nature de la recherche

La formulation des objectifs du programme ACSAIR qui figure depuis le début dans les rapports annuels du Fonds FCAR (et de son prédécesseur le FCAC) contient quelques ambiguïtés. Une de celles-ci touche les domaines et la nature des recherches visées par le programme ACSAIR.

Il est dit, en effet, que "l'objectif du programme A.C.S.A.I.R. est de permettre [aux] chercheurs de contribuer, dans les diverses régions du Québec, au développement technologique, socio-économique et culturel, ainsi qu'à la promotion de la culture scien-

tifique et technique. De façon plus particulière, ce programme a pour but d'appuyer la réalisation de projets de recherche libre, fondamentale ou appliquée, dans les divers champs disciplinaires et secteurs techniques"[12].

Autrement dit, la recherche peut être de nature fondamentale ou appliquée et se situer dans n'importe quel champ "disciplinaire" ou "technique" mais il doit en même temps contribuer, d'une manière générale au développement technologique, socio-économique ou culturel de la société. Cela veut-il dire que certains domaines de recherche seraient exclus?

L'examen des projets retenus indique que le Fonds FCAR interprète cet énoncé d'une manière relativement large, laissant une certaine place, par exemple, à des sujets comme l'astronomie et l'histoire sociale des Antilles. Ventilés sur les quatres grands domaines identifiés par le Fonds, les projets subventionnés depuis 1982-1983 se distribuent ainsi:

| | Nombre | % |
|---|---|---|
| Sciences naturelles | 43 | 34,4 |
| Technologie et sciences de l'ingénieur | 31 | 24,8 |
| Sciences sociales | 25 | 20,0 |
| Humanités | 26 | 28,8 |
| TOTAL | 125 | 100,0 |

12. Fonds FCAC, Rapport annuel 1982-1983, p. 26; Fonds FCAR, Rapport annuel 1985-1986, p. 26.

On s'aperçoit aussi que, contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'énoncé des objectifs, les sciences naturelles ne sont pas du tout exclues; elles forment au contraire la catégorie de projets la plus nombreuse, constituant plus d'un tiers de l'ensemble. Si l'on visait une répartition égale entre ces quatre domaines de recherche, on peut donc constater que les sciences naturelles occupent un peu trop de place aux dépens des sciences sociales et des "humanités".

D'une manière générale, on peut considérer cependant que le programme ACSAIR contribue effectivement à la "réalisation de projets de recherche libre, fondamentale ou appliquée dans les divers champs disciplinaires et secteurs techniques", du moins dans le cas des recherches effectuées par les chercheurs des collèges.

## 2.3 Le développement régional

Une autre ambiguïté entoure l'aspect du développement régional visé par le programme ACSAIR. Reprenons ce passage dans l'énoncé des objectifs: "[...] contribuer, dans les diverses régions du Québec, au développement technologique, socio-économique et culturel, ainsi qu'à la promotion de la culture scientifique et technique"[13]. Cela veut-il dire que chacune des recherches

---

13. Ibidem.

doit viser des retombées régionales? Ou veut-on dire plutôt qu'il s'agit de développer la recherche scientifique dans chacune des régions?

Dans le second cas, l'évaluation doit porter sur la distribution géographique des projets subventionnés. A cette fin, nous avons réparti le nombre de projets subventionnés selon les régions administratives. On peut ensuite comparer cette répartition avec la clientèle cégépienne dans chacune des régions. Cela donne le résultat suivant:

| | Recherches | | Clientèles | |
|---|---|---|---|---|
| Région | Nbre(1) | % | Nbre | % |
| 01 | 4 | 3,2 | 6 421 | 4,7 |
| 02 | 9 | 7,2 | 8 602 | 6,2 |
| 03 | 24 | 19,2 | 22 123 | 16,1 |
| 04 | 6 | 4,8 | 9 438 | 6,9 |
| 05 | 7 | 5,6 | 4 727 | 3,4 |
| 06 | 64 | 51,2 | 73 398 | 53,3 |
| 07 | 1 | 0,8 | 4 178 | 3,0 |
| 08 | 6 | 4,8 | 2 584 | 1,9 |
| 09 | 2 | 1,6 | 1 891 | 1,4 |
| Champlain | 2 | 1,6 | 4 459 | 3,2 |
| | 125 | 100,0 | 137 821 | 100,1 |

(1) Effectif collégial régulier au 20 septembre 1986 ("autres groupes").

On peut constater que la répartition régionale des recherches subventionnées correspond d'une manière générale à la répartition de la clientèle. Des distorsions de quelque importance semblent

exister seulement en faveur d'une région périphérique (Abitibi-Témiscamingue) au détriment d'une région moins éloignée (Outaouais). A cause des petits nombres, il n'est même pas certain que ces écarts soient significatifs.

En regroupant les données pour toutes les régions autres que celles de Québec et de Montréal, on obtient le tableau suivant:

| | Recherches | | Clientèles | |
|---|---|---|---|---|
| Région | Nbre | % | Nbre | % |
| 01,02,04,05,07,08,09 | 35 | 28,0 | 37 841 | 27,5 |
| 03 | 24 | 19,2 | 22 123 | 16,1 |
| 06 | 64 | 51,2 | 73 398 | 53,3 |
| Champlain | 2 | 1,6 | 4 459 | 3,2 |
| TOTAL | 125 | 100,0 | 137 821 | 100,1 |

Vu l'impossibilité de répartir les deux recherches revenant au collège régional Champlain sur l'une ou l'autre des régions 03, 05 ou 06, on est forcé de conclure que la distribution géographique des subventions entre les grands centres et les autres régions coïncide d'une manière étonnante avec la répartition de la clientèle étudiante. Tout au plus peut-on conclure que la région de Québec semble légèrement favorisée au détriment de la région de Montréal alors que l'ensemble des autres régions reçoivent exactement leur part à quelques décimales près.

On peut donc considérer que le développement de la recherche dans les diverses régions a été favorisé par le programme ACSAIR, si c'était là un objectif à atteindre.

Si, d'autre part, la notion du développement régional signifie que les résultats mêmes de la recherche devraient avoir un impact plus immédiat et plus concret dans le milieu, il faudrait procéder à une évaluation cas par cas. Une manière indirecte consisterait à examiner le nombre de points accordés par des comités d'évaluation aux divers projets en fonction de leur contribution au développement régional. Or, à l'état actuel des choses, le Conseil des collèges n'a pas accès à ces dossiers.

Il est question, par ailleurs, dans les textes du FCAR, de "collaboration avec les ressources du milieu"[14]. Il ne ressort pas clairement s'il s'agit là d'un objectif ou d'un moyen, ni ce que recouvre exactement cette expression. Là encore, il faudrait retourner à l'évaluation des dossiers faite par les comités des programmes pour porter un jugement.

Faute d'informations plus précises sur cet aspect du développement régional, on peut conclure, d'une manière indirecte, que ce développement est probablement assuré en grande partie par l'émergence de la recherche scientifique favorisée, dans les diverses régions, par le programme ACSAIR. Nous reviendrons cependant sur un autre aspect de cette question qui touche la diffusion des résultats des recherches.

## 2.4 La promotion de la culture scientifique et technique

Une autre notion qui trouve son origine dans le livre blanc est celle de la "culture scientifique et technique" que l'on veut promouvoir et développer au Québec.

---

14. Ibidem.

Nous avons tenté de dégager les composantes de cette notion et nous en avons retenu les quatre éléments suivants:

a) la sensibilisation du public à l'importance des sciences et des techniques;
b) la vulgarisation des résultats de la recherche;
c) la diffusion des résultats de la recherche;
d) l'éveil de l'intérêt pour la recherche chez les élèves.

Les points a) et b) ne relèvent guère de la responsabilité du chercheur mais plutôt de celle de journalistes, d'éditeurs et d'éducateurs au sens large (ce qui ne signifie pas, bien entendu, que le chercheur ne pourrait pas jouer aussi l'un de ces rôles). Quant au point d), le Fonds semble trouver que ce sous-objectif est atteint par le fait même que le professeur est engagé dans une recherche scientifique puisque: "ce faisant, il [...] favorise [...] la sensibilisation des étudiants des collèges à la recherche scientifique"[15]. Tous les chercheurs ne partagent cependant pas cette perception.

Reste la diffusion des résultats de la recherche. D'après les informations recueillies tant auprès du FCAR que parmi un groupe de chercheurs rencontrés, on peut constater une faiblesse certaine à ce chapitre. Les chercheurs des collèges n'ont pas l'habitude de soumettre leurs recherches à l'épreuve de la communauté scientifique et ils n'ont pas non plus le réflexe de diffuser leurs résultats auprès d'un public plus large. Ainsi, les recherches demeurent trop souvent inconnues et sans évaluation

---

15. Fonds FCAC, Le programme d'aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (A.C.S.A.I.R.), F.C.A.C. - 40, p. 7.

scientifique. Cela empêche d'ailleurs non seulement la promotion de la "culture scientifique et technique" mais également l'atteinte d'autres objectifs déjà traités comme le développement de la société par la recherche et la formation ou l'émergence de nouvelles catégories de chercheurs.

Il faut conclure que le programme ACSAIR ne contribue pas suffisamment à l'atteinte de ce sous-objectif qui, comme on le voit, est relié aux autres principaux buts du programme.

## 3. Autres remarques

### 3.1 Le dégagement de postes pour la recherche

Nous avons vu que les subventions accordées aux chercheurs des collèges sont accompagnées, habituellement, d'un dégagement partiel ou complet de la tâche d'enseignement. C'est là une condition essentielle de la recherche au collégial où le professeur a, normalement, une tâche d'enseignement à temps complet.

Or, le nombre de postes disponibles pour le programme ACSAIR a chuté de 29,89 en 1984-1985 à 17,9 en 1986-1987. Cette diminution a entraîné une réduction importante du nombre de projets réalisables. En 1984-1985, ACSAIR a pu subventionner 37 projets provenant des collèges, mais ce nombre est tombé à 19 en 1986-1987, principalement à cause du manque de postes dégagés.

Entre-temps, le nombre de projets soumis annuellement s'est stabilisé autour de 60 dont, d'après nos informations, la plupart sont de très bonne qualité et mériteraient de se réaliser.

La diminution du nombre de postes s'ajoute au caractère provisoire du programme ACSAIR - prévu pour une durée de trois ans et prolongé de deux années supplémentaires - pour créer une incertitude parmi les chercheurs. En effet, la préparation d'une demande de subvention exige beaucoup de travail; si les chances d'acceptation sont trop faibles ou trop incertaines, beaucoup préféreront sans doute s'abstenir. On peut croire que cette incertitude défavorise particulièrement les chercheurs moins expérimentés que le programme ACSAIR vise précisément à faire "émerger".

## 3.2 Les chercheurs "émergés"

En dépouillant les rapports annuels du Fonds FCAR[16], on s'aperçoit qu'un certain nombre de chercheurs obtiennent des subventions du programme ACSAIR année après année. Ainsi, 1 chercheur a pu en profiter 5 fois, soit tous les ans depuis la création du programme, 6 chercheurs ont reçu des subventions 4 fois et 8 chercheurs, 3 fois. Rien, semble-t-il, n'empêche que ces mêmes chercheurs continuent à recevoir le soutien financier d'ASCAIR alors que, à un certain moment, on pourrait considérer qu'ils ont suffisamment "émergé" et qu'ils devraient faire place à d'autres.

Il faudrait, dans ce cas, explorer les solutions de rechange pour ces chercheurs, solution qui pourrait se trouver notamment dans les programmes "équipes et séminaires" et "actions spontanées".

## 3.3 La durée des subventions

Les subventions du programme ACSAIR sont accordées pour une année à la fois. Dans le cas d'une recherche s'étendant sur plus d'un an, le chercheur doit présenter chaque année une demande de renouvellement qui, d'après nos informations, est traitée comme s'il s'agissait d'un projet indépendant. On sait que la préparation d'une demande exige beaucoup de travail du chercheur qui, dans son collège, ne trouve pas toujours l'assistance technique dont il aurait besoin. Tout en tenant compte de la remarque ci-dessus au sujet des chercheurs émergés, on devrait considérer

---

16. Fonds FCAC/Fonds FCAR, Rapports annuels, 1981-1982 à 1985-1986.

la possibilité d'accepter des projets de plus longue durée avec renouvellement de la subvention sur présentation d'un rapport d'étape satisfaisant.

### 3.4 Le lien avec la recherche universitaire

L'un des reproches qu'on adresse souvent au programme ACSAIR est de ne pas avoir contribué autant qu'on l'avait espéré à créer des liens entre la recherche menée dans les collèges et la recherche universitaire ou, pour reprendre les termes du livre blanc, à "encourager l'intégration d'une partie du personnel des collèges au système scientifique québécois"[17].

Nous allons évoquer ici quelques aspects de ce problème.

1. Un premier aspect a déjà été soulevé dans le chapitre de l'évaluation, à savoir le fait que les chercheurs des collèges ne diffusent pas assez souvent leurs recherches auprès des milieux scientifiques (dans des revues spécialisées, lors des colloques, etc.). Ils demeurent ainsi souvent des inconnus dans le monde scientifique.

2. Un autre aspect est relié au statut de la recherche dans les collèges. Le Conseil des collèges a réitéré en 1985 sa recommandation voulant que la recherche soit inscrite formellement dans le mandat des collèges. Au demeurant, l'ordre collégial reste, en tant qu'institution, en dehors des circuits scientifiques.

---

17. Gouvernement du Québec, Un projet collectif... p.35.

3. Certaines règles de fonctionnement du programme ACSAIR semblent également jouer contre le développement de liens entre les chercheurs des collèges et les universités. En effet, pour être admissible à une subvention d'ACSAIR, le chercheur ne doit pas avoir de statut officiel au sein d'une université. Il ne peut non plus être inscrit comme étudiant de 2$^{e}$ ou 3$^{e}$ cycle à moins d'avoir déjà déposé son mémoire ou sa thèse. S'il est intégré à une équipe de chercheurs, son projet ne sera admissible que s'il en est le maître d'oeuvre.

   Ces règles découlent de la nature même du programme ACSAIR qui est réservé aux chercheurs des collèges à l'exclusion des chercheurs universitaires. Les mécanismes mis en place ont cependant comme effet pervers de maintenir les barrières entre les deux catégories de chercheurs que l'on voulait rapprocher.

4. Ce rapprochement entre chercheurs des collèges et chercheurs universitaires ne va pas non plus de soi. Il n'est pas inscrit dans les moeurs à l'heure actuelle et il n'est pas certain que les universitaires voient toujours d'un oeil favorable l'émergence de chercheurs des collèges qu'ils peuvent percevoir, à l'occasion, comme des concurrents. Il s'agit là d'habitudes à créer, et de certaines résistances à vaincre. Idéalement, donc, le programme ACSAIR devrait comporter des mesures incitant la collaboration entre les chercheurs des deux milieux au lieu de mesures qui ont pour effet de conserver la division.

## Conclusions et recommandations

Dans son avis sur l'orientation de la recherche dans les collèges, le Conseil des collèges établit une distinction entre la recherche dite institutionnelle, qu'il considère comme prioritaire, et la recherche dite libre. Celle-ci, bien que non prioritaire pour le réseau collégial, doit continuer à recevoir un financement convenable des fonds publics.

Comme il ressort de l'analyse, ACSAIR est actuellement le seul programme qui subventionne la recherche libre dans les collèges. Dans l'ensemble, ce programme semble atteindre ses objectifs et il contribue, en outre, que cela ait été prévu ou non, à une répartition équitable des budgets de recherche entre les diverses régions du Québec.

**Pour ces raisons, le Conseil des collèges recommande que le programme ACSAIR soit maintenu.**

Un certain nombre de modifications devraient cependant être apportées au programme pour le rendre encore plus efficace et mieux adapté aux besoins.

**Le Conseil recommande:**

- **que l'on assure au programme ACSAIR un nombre de postes dégagés qui soit stable d'année en année;**

- que l'on développe des mécanismes appropriés et que l'on élimine les obstacles inutiles, le tout en vue d'encourager davantage

    . la publication des résultats des recherches;

    . l'intégration des chercheurs des collèges dans les circuits scientifiques universitaires;

- que l'on prévoie la possibilité de subventionner des projets de plus longue durée (deux ou trois ans) avec renouvellement annuel sur présentation d'un rapport d'étape satisfaisant;

- que l'on limite, d'autre part, le nombre d'années d'admissibilité au programme, de sorte que le chercheur ayant reçu une subvention du programme durant plusieurs années (trois ans ou plus) en soit exclu.

L'avis du Conseil sur l'orientation de la recherche dans les collèges contient également des recommandations visant à définir plus clairement le rôle de chacun des programmes de subvention en regard des orientations de la recherche que l'on veut favoriser. Dans cette optique, la vocation du programme ACSAIR paraît ambiguë dans la mesure où il veut stimuler à la fois la recherche libre et la recherche visant le développement régional.

**Le Conseil recommande ainsi qu'on lève les ambiguïtés entourant l'objectif et les critères d'acceptation touchant le développement régional dans le cadre du programme ACSAIR**

- **soit en éliminant cet objectif du programme;**
- **soit en précisant davantage les règles d'application de ce critère.**

Dans le même esprit, le Conseil recommande dans son avis que, lors de la création de tout nouveau programme, on tienne compte de l'ensemble des sources de financement et qu'on redéfinisse, s'il y a lieu, le rôle des programmes existants.

**Par conséquent, le Conseil recommande qu'en introduisant tout nouveau programme qui vise un champ particulier de recherche, ce champ soit exclu du programme ACSAIR.**

Le programme ACSAIR est un programme d'émergence; c'est pourquoi le Conseil recommande qu'après avoir reçu des subventions pendant un certain nombre d'années, le chercheur doit se tourner vers d'autres sources de financement. Les programmes "équipes et séminaires" et "actions spontanées" du Fonds FCAR offrent actuellement des voies de rechange dans ce sens. Or, le Fonds FCAR, dans son plan triennal 1987-1988 - 1989-1990, se propose de réorienter ces deux programmes d'une telle manière que, dans la pratique, ils deviendraient plus difficilement accessibles aux chercheurs des collèges. Le Fonds FCAR propose par ailleurs la création d'un nouveau programme visant à aider

les "nouveaux chercheurs" à entreprendre une carrière de recherche. Ce programme se limiterait cependant aux candidats ayant obtenu leur doctorat depuis au plus cinq ans ou encore à ceux qui sont déjà intégrés dans des équipes de recherche.

Si ces projets devaient se réaliser, le problème de l'avenir des chercheurs "émergés" se poserait d'une manière encore plus aiguë qu'actuellement, particulièrement dans les cas des chercheurs qui voudraient continuer à faire de la recherche du type "libre".

**C'est pourquoi le Conseil recommande que, lors de toute révision des programmes du Fonds FCAR, on assure un arrimage adéquat entre le programme ACSAIR et d'autres programmes de subvention en vue de permettre aux chercheurs "émergés" des collèges d'y accéder.**

CONSEIL DES COLLÈGES
1986-1987

---

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Collège de Rimouski

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos FTQ

BOURQUE, Jules
Directeur général
Collège de la Gaspésie
et des Iles

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Collège Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

POULIN, Claude
Professeur
Collège de Sainte-Foy

TALBOT PAYEUR, Thérèse

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Education

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'adminis-
tration
Collège de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

Collaboration: Bengt Lindfelt

Conseil
des collèges

9516 0122